BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG

EUROSYSTEME

Réf.: Dep IV.07/0377-RN/SK Luxembourg, le 9 mars 2007

A tous les établissements de crédit

Concerne: Recensement du marché global des changes et des produits dérivés - printemps 2007

Mesdames,

Messieurs,

Au cours du mois d'avril 2004 eut lieu le septième recensement coordonné au niveau international du marché global des changes et des produits dérivés. Un huitième recensement est prévu pour le printemps 2007. A l'instar du dernier recensement, le Luxembourg s'associe de nouveau à cette enquête internationale. Par conséquent, nous vous prions de nous communiquer l'activité de votre établissement sur le marché des changes et des produits dérivés durant le mois d'avril 2007, en respectant le cadre méthodologique défini par la Banque des Règlements Internationaux (BRI). Dans un esprit de consistance des données recensées, la méthodologie est largement identique à celle appliquée lors du précédent recensement.

L'objet principal du recensement consiste en une appréciation de la taille, de la structure ainsi que de l'évolution du marché global des changes et des produits dérivés. Les données recueillies permettront de tirer des conclusions sur le volume global de l'activité sur ces marchés, sur l'importance relative des différents centres financiers, sur les devises traitées ainsi que sur les instruments, les échéances et les contreparties utilisés. Ces mêmes données serviront pour l'analyse du rôle que remplissent les marchés des produits dérivés dans le transfert du risque de prix. Une analyse du risque crédit n'est pas visée par le recensement.



Les données recueillies par la BCL seront transmises sous forme agrégée à la BRI qui assurera le secrétariat pour l'établissement des données au niveau international ainsi que leur analyse. Il est prévu que les résultats de ce travail de compilation statistique et d'analyse feront l'objet d'une publication que la BRI et la BCL mettront à la disposition du public sur leurs sites Internet respectifs.

Afin de pouvoir agréger les différentes données nationales et de pouvoir mener une analyse sur des chiffres comparables, il a été nécessaire de se mettre d'accord au préalable sur une méthodologie commune. Cette dernière est exposée en détail sur le site Internet de la BRI sous l'adresse suivante:

www.bis.org/statistics/triennialrep/guidelines_rd.htm

Dans ce contexte, il importe de mentionner que la BCL ne participe qu'au recensement des opérations de change et de produits dérivés réalisées au cours du mois d'avril 2007, soit la partie «*Turnover part*». La documentation faisant référence à la partie «*Amounts outstanding part*» n'est donc pas à considérer, puisque la BCL ne participe pas à ce volet de l'enquête de la BRI.

La documentation disponible pour le volet «Turnover» comprend les éléments suivants:

- les instructions nécessaires à l'établissement des données, «Reporting guidelines»;
- une série de questions d'ordre général qui pourraient s'avérer utiles pour l'établissement des données, «Frequently asked questions»;
- des fichiers EXCEL pour le renseignement des données; dans ce contexte, la BCL recommande l'utilisation des fichiers contenant des macros qui permettent de procéder à la vérification de cohérence des informations saisies;
- une liste des établissements participant au recensement.

Ainsi, les établissements de crédit doivent télécharger les instructions nécessaires à l'établissement des données ainsi que les tableaux à remplir sous l'adresse précitée du site Internet de la BRI.



Dans ce contexte, nous souhaitons attirer votre attention sur les points majeurs des instructions.

- Le recensement vise à recueillir des données sur les opérations de change et de produits dérivés selon la classification suivante du marché:
 - 1.1 opérations liées aux taux de change "foreign exchange contracts"
 - 1.2 produits dérivés liés aux taux d'intérêt "single-currency interest rate derivatives".

2 Données "turnover".

Le recensement vise à évaluer la valeur globale de toutes les opérations liées aux taux de change ainsi que de toutes les opérations sur produits dérivés liés aux taux d'intérêt effectuées au cours du mois d'avril 2007. Chaque transaction n'est à rapporter qu'une seule fois, en ne tenant donc compte que d'un élément de chaque transaction. Par exemple, une transaction portant sur le USD et le YEN n'est à indiquer qu'une seule fois par le couple USD-YEN par exemple, et non pas une seconde fois par le couple YEN-USD.

Les données sont à rapporter sur une base brute reprenant toutes les opérations d'achats et de ventes de devises sans procéder à des compensations d'achats contre ventes. Par exemple, un achat de USD contre YEN, suivi d'une vente de USD contre YEN ne sont pas à compenser, mais le total de l'achat et de la vente est à indiquer. Les arrangements de "netting" et les "offsets" ne sont pas pris en considération.

Les opérations dont il convient de tenir compte sont les opérations conclues au cours du mois d'avril 2007, que ces opérations soient liquidées au cours de cette période ou au cours d'une autre période n'importe pas.

- 3 La base institutionnelle du recensement est limitée au territoire luxembourgeois. Il convient donc de ne pas tenir compte des opérations conclues par les succursales ou filiales à l'étranger des banques luxembourgeoises. Par contre, les succursales et filiales d'établissements de crédit étrangers installés au Luxembourg sont tenues de fournir les réponses requises.
- 4 Le recensement ne vise pas seulement à connaître la valeur globale de toutes les opérations du marché des changes et des produits dérivés, mais aussi à connaître



contrepartie.

la structure de ces marchés. Cette structure sera établie à partir de deux axes d'analyse. Le premier met en présence les différentes devises alors que le deuxième ventile les opérations notamment suivant leur nature, échéance et

- 5 Dans la mesure où une part appréciable des opérations de change et des opérations sur produits dérivés est conclue avec d'autres professionnels du marché qui rapportent aussi ces opérations, un phénomène de double comptage apparaît. Ce double comptage gonfle indûment la taille globale du marché et fausse l'image que l'on peut se faire de la structure du marché; il convient donc de l'éliminer. A cette fin, il importe d'identifier au départ la contrepartie avec laquelle une opération est conclue. Les opérations de change et les opérations sur produits dérivés sont donc à regrouper selon qu'elles sont conclues, soit avec des professionnels qui sont aussi tenus de rapporter ces opérations, soit avec d'autres établissements financiers ou des clients non financiers. Pour faire cette distinction, il faut savoir que tous les établissements de crédit au Luxembourg sont tenus de rapporter leurs opérations de change et leurs opérations sur produits dérivés. En ce qui concerne les établissements des autres centres financiers, la BRI a préparé une typologie des établissements qui rapporteront leurs opérations de change et leurs opérations sur produits dérivés à leur banque centrale respective; cette typologie est reprise sur le site Internet précité.
- Nous vous prions dès lors de télécharger les fichiers EXCEL sur le site indiqué afin d'y saisir les données; les données ainsi saisies sont à sauvegarder et à renvoyer à la BCL soit sur disquette soit sur CD-rom.

L'unité de compte pour la fourniture des renseignements demandés est le USD. Les transactions sont à rapporter en millions de USD sans virgule ou décimale. Les chiffres, qui sont à reprendre dans les différentes cellules, même s'ils dépassent trois unités, ne doivent pas être séparés ni par un délimiteur numérique (point, virgule, etc.), ni par un espace. Pour un montant de 1 milliard et 289 millions de

USD par exemple, il convient donc d'écrire 1289.

Dans ce contexte, nous vous prions de mentionner le nom de l'établissement déclarant ainsi que celui de la personne responsable avec son numéro de téléphone lors de l'envoi des données.

BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG

EUROSYSTÈME

Finalement, nous vous prions de nous retourner les fichiers, dûment complétés, pour la fin du mois de mai 2007 et/ou, le cas échéant, de nous informer par courrier si votre établissement n'a pas d'opérations à renseigner.

Au cas où vous auriez des problèmes techniques avec le traitement des données, nous vous invitons à contacter la BCL en envoyant un message électronique à *romain.perrard@bcl.lu* pour de plus amples précisions.

Veuillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

Roland NOCKELS

Conseiller de direction

Serge KOLB
Directeur